

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS602

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 9 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 6 *sexies*, qui prévoit de limiter à trois mois la durée de la suspension du délai de prescription des cotisations sociales lors d'un contrôle. En effet, cette disposition inciterait les organismes à privilégier la célérité des procédures au détriment de la tenue d'échanges approfondis avec les cotisants.